

PARLONS-EN...



ENFANT MALTRAITÉ

ENFANT RACKETTÉ

ENFANT EN DANGER

ENFANT VICTIME DE HARCELEMENT

ENFANT VICTIME DE RACISME



**QUE FAIRE SI JE
SUIS VICTIME OU
TEMOIN DE
VIOLENCE ?**

- **L'enfant maltraité** : victime de violence physique, cruauté mentale, abus sexuel, négligences lourdes.
- **L'enfant en danger** : l'enfant dont les conditions de vie risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation.
- « Un élève est victime de **harcèlement** lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme, à des comportements agressifs de la part d'un ou plusieurs élèves visant à le blesser ou le mettre en difficulté de façon intentionnelle.

Pour certains le harcèlement c'est seulement rigoler, pour d'autres c'est dur à oublier.

- **Le racket** : exiger de sa victime de l'argent, des objets ou des vêtements en le menaçant.
- **Etre raciste** : c'est rejeter une personne à cause de la couleur de peau, de sa religion, de ses origines

**PERSONNES RESSOURCES
AU COLLEGE**
Soumis au secret professionnel

L'assistante sociale:
Mme PEIGNÉ présente
le mardi de 8h30 à
17h30

L'infirmière: Mme
SORBETS présente tous
les jours sauf le vendredi
matin de 8h à 17h

La conseillère Principale
d'Education: Mme RONCADIN
présente tous les jours sauf
le mercredi

Le médecin scolaire: Dr TUEL
sur RDV secrétariat médico
scolaire: 05 62 05 39 40

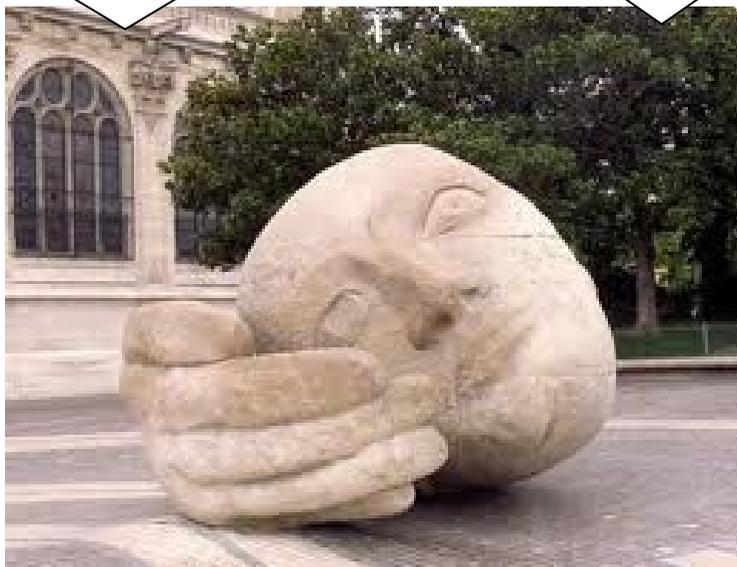


Article 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen 1789 « **Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits** »
Article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen 1789 « La liberté consiste à pouvoir faire **tout ce qui ne nuit pas à autrui**. Principe 9 de la Déclaration internationale des droits de l'enfant 1989 :L'enfant doit être **protégé** contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation » Principe 10 de la Déclaration internationale des droits de l'enfant 1989) « L'enfant doit être **protégé** contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination » L'article 223-6 du Code Pénal sanctionne « **quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance** qu'il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours »

LIEUX RESSOURCES A L'EXTERIEUR DU COLLEGE

Centre médico psychologique pour adolescents ou Guidance Infantile
12 Avenue Pierre Mendès-France
32000 AUCH **05 62 60 52 00**
Consultations de soutien psychologique (psychologues, médecins psychiatres, infirmiers), sur RDV

La Maison des adolescents
3 rue du Tapis vert 32000 AUCH
05 62 06 65 29
du lundi au jeudi de 12h30 à 18h30
et le vendredi de 12h30 à 17h30
Lieu d'écoute, d'échange et d'accompagnement
Accueil anonyme et gratuit avec ou sans rendez-vous



Le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger
119
appel anonyme et gratuit 7j/7 et 24h/24

Le numéro d'appel « STOP HARCELEMENT »
du lundi au vendredi de 9h à 21h
le samedi 9h 13h
appel gratuit **0808 80 70 10**